



**COMMISSION ELECTORALE  
NATIONALE INDEPENDANTE**

**du 21 mai 2022**

**(CENI)**

Portant convocation des  
citoyens nigériens de la  
diaspora pour l'enrôlement  
biométrique.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**

- VU** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU** la loi organique N°2017-64 du 14 août 2017, portant Code Electoral du Niger modifiée et complétée par la loi 2019-38 du 18 juillet 2019 ;
- VU** le décret N°2017-811/PRN du 06 octobre 2017, portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU** le décret N°2017-812/PRN du 09 octobre 2017, portant nomination du Vice-Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU** le décret N°2017-824/PRN/MISP/D/ACR du 23 octobre 2017, portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), complété par le décret N°2017-872/PRN/MISP/D/ACR du 02 novembre 2017 ;
- VU** les décrets N° 2020-072/PRN/MISP/D/ACR du 23 janvier 2020 et N°2020-179/PRN/MISP/D/ACR du 03 mars 2020, portant respectivement nomination de deux (2) membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU** le décret N° 2021-037/PRN/MISP/D/ACR du 12 janvier 2021, complétant le décret N°2017-824/PRN/MISP/D/ACR du 23 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

**VU** l'arrêté N°143/P/CENI du 25 août 2021, portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Après délibération de la Plénière ;

**ARRETE**

**Article premier :** En application des dispositions des articles 36 et 37 de la loi 2019-38 du 18 juillet 2019, modifiant et complétant la loi organique 2017-64 du 14 août 2017 portant Code Electoral du Niger, les citoyens nigériens de la diaspora sont convoqués du 16 au 29 juin 2022 en vue de leur enrôlement biométrique dans les pays dont la liste est jointe en annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté N°076/P/CENI du 29 janvier 2020, en ce qui concerne les citoyens nigériens de la diaspora.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la CENI, le Directeur de l'Informatique et du Fichier Electoral Biométrique, le Superviseur de la Sous-Commission des Opérations Electorales et de l'Accréditation et les Présidents des Commissions Administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Maître ISSAKA SOUNA

**Ampliations :**

PRN.....	1
PRN/CAB.....	1
PM/CAB.....	1
MISP/D/ACR.....	1
MAE/C/IA/NE.....	1
AMBASSADES/P. CONSULAIRES.....	15
CA.....	16
JO.....	2
CHRONO.....	2

